

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'EMISSION DE 850 000 ACTIONS ORDINAIRES EMISES LE 13 MARS 2017**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration vous présente le rapport complémentaire sur l'émission des 850 000 actions ordinaires émises par décision de votre Conseil d'administration en date du 13 mars 2017.

Le présent rapport vous est présenté en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, qui dispose que lorsque le Conseil d'administration décide de mettre en œuvre une émission de titres sur délégation de compétence de l'assemblée, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération est établi et mis à la disposition des actionnaires.

I. RAPPEL DU CONTEXTE DE L'OPERATION

I.1 – Délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire au Conseil d'administration

Votre Assemblée générale des actionnaires du 28 février 2017 (ci-après l'« **Assemblée** ») a consenti, aux termes de sa troisième résolution, une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 170 000 euros, au profit de catégories de bénéficiaires, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

Il est rappelé que l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 février 2017 (ci-après l'« **Assemblée** ») a consenti, jusqu'au 30 juin 2018, une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires.

Il est également rappelé que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application des délégations de compétence consenties au Conseil par ladite Assemblée, ne pourra excéder un montant nominal global de 170 000€, le tout :

- sous réserve de l'augmentation du montant des émissions objet de la présente émission, dans les conditions prévues par la 5ème résolution de l'Assemblée et
- sans préjudice, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

Il a été décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre au profit d'une catégorie de bénéficiaires constituée de:



- Sociétés et/ou fonds d'investissement de droit français investissant à titre habituel dans des sociétés afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction d'impôt sur la fortune (article 885-0 V bis du CGI) ou sur le revenu (article 199 terdecies-OA du CGI) pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse), dans la limite d'un maximum de 25 souscripteurs.
- Sociétés et/ou fonds d'investissement de droit français ou étranger investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 300.000.000 d'euros) (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FCPR ou FIP) dans le secteur des sociétés développant et commercialisant des technologies et procédés industriels innovants et participant à l'augmentation de capital pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse), dans la limite d'un maximum de 25 souscripteurs.
- Sociétés et/ou entreprises industrielles de droit français ou étranger ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société, participant à l'augmentation de capital pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, et l'autorisation donnée par l'Assemblée, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra pas offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Tous pouvoirs ont été conférés au Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre ladite délégation.

Le Conseil d'administration a notamment reçu tous pouvoirs à l'effet d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions qui seront émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le conseil d'administration, et devra être au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des cinq derniers jours de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 15%, corrigée en cas de différence de date de jouissance, sans toutefois que le prix d'émission puisse être inférieur à 6 euros par action

I.2 – Mise en œuvre de la délégation par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a décidé de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée.

Le Conseil d'administration a ainsi, dans sa séance du 13 mars 2017, et en vertu de cette délégation, décidé d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 170 000 euros dans les conditions précisées ci-après. En conséquence, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital complémentaire en application de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, au titre de la cinquième résolution de la décision d'assemblée précitée.

II. DESCRIPTION DE L'OPERATION

II.1 – Conditions définitives de l'opération

Le Conseil d'administration a arrêté ainsi qu'il suit les modalités et conditions de l'opération réalisée en application de ce qui précède.

II.1.1 – Emission de 850 000 actions nouvelles

– **Nombre d'actions ordinaires nouvelles émises – Bénéficiaire de l'émission – prix de souscription – délais de souscription**

Emission d'un nombre total de 850 000 actions ordinaires, au bénéfice des personnes suivantes, ces derniers venant d'indiquer qu'ils participeraient à la présente opération:

- les FCPI Valeurs Pluriels n°3, Santeau 2014, Nouvelle France, DL8, MIF 2015, QI 2016 gérés par la société de gestion INOCAP GESTION à hauteur de 76 923 actions nouvelles, représentant un montant global de souscription, prime d'émission incluse de 499 999,50 euros ;
- les FCPI et FIP CAP 2017 IR, CAP 2018 ISF, CAP 2018 IR, PV2, FCPI 2009, CAP 2020, PV4, CAP 2021, CAP 2022, CAP 2023, FIP 2015, gérés par la société de gestion NEXSTAGE AM à hauteur de 359 746 actions nouvelles, représentant un montant global de souscription, prime d'émission incluse de 2 338 349 euros ;
- le FCP Keren Essentiels géré par la société de gestion KEREN FINANCE à hauteur de 200 000 actions nouvelles, représentant un montant global de souscription, prime d'émission incluse de 1 300 000 euros ;
- la société Trocadero 2015 LP à hauteur de 127 947 actions nouvelles, représentant un montant global de souscription, prime d'émission incluse de 831 655,50 euros ;
- la société Lasmer NV à hauteur de 57 692 actions nouvelles, représentant un montant global de souscription, prime d'émission incluse de 374 998 euros.
- les FCP Aesope Equilibre, Aramis Patrimoine et Aesope Actions Françaises, gérés par la société de gestion AESOPE Gestion de Portefeuilles à hauteur de 27 692 actions nouvelles, représentant un montant global de souscription, prime d'émission incluse de 179 998 euros.

– **Prix de souscription des actions à émettre**

Chaque action nouvelle ordinaire sera émise au prix de 6,50 euros par action, soit la valeur nominale de 0,20 euro, assortie d'une prime d'émission 6,30 euros par action, à libérer en numéraire lors de la souscription, en espèces exclusivement.

Ce prix a été fixé au regard des critères précisés par l'assemblée générale des actionnaires, et des discussions intervenues avec les souscripteurs.

Délais de souscription – modalités

Le délai de souscription aux actions est ouvert à compter de ce jour et jusqu'au 17 mars 2017 au plus tard. La période de souscription sera close par anticipation lorsque toutes les actions auront été intégralement souscrites, sauf faculté de limiter l'émission comme la délégation.

La souscription des actions et les versements correspondants, quelle que soit la qualité du souscripteur, actionnaire ou non seront reçues et centralisées par CACEIS CORPORATE TRUST, en sa qualité de dépositaire.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront donc centralisés par CACEIS CORPORATE TRUST qui sera chargée d'établir le certificat de dépositaire des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des actions nouvelles.

Le règlement-livraison sera assuré par CACEIS CORPORATE TRUST par l'émission matérielle des actions et leur inscription en compte après avoir réceptionné et constaté le paiement de l'ensemble des souscriptions.

CACEIS CORPORATE TRUST établira le certificat du dépositaire à l'issue de la réception des souscriptions et du paiement correspondant. Le règlement-livraison interviendra deux jours ouvrables après réception des fonds des souscripteurs. Le transfert de propriété des titres interviendra dès leur inscription en compte.

– Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie et donneront les mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

II.2 – Incidence de l'émission sur la dilution des actionnaires et sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action

1) Incidence de l'émission des actions sur la dilution

L'incidence de l'émission des 850 000 actions à émettre sur la participation dans le capital des actionnaires serait la suivante, pour des actionnaires détenant respectivement 1%, 5% et 10% du capital de la société à ce jour, sur une base non diluée et diluée :

Sur une base non diluée :

Participation en %

Avant émission des 850 000 actions	10%	5%	1%
Après émission des 850 000 actions	7,46%	3,73%	0,75%

Sur une base diluée* :

Participation en %

Avant émission des 850 000 actions	8,64%	4,32%	0,86%
Après émission des 850 000 actions	6,68%	3,34%	0,67%

** en intégrant l'exercice éventuel des 162 500 BSPCE émis et attribués en 2012, 2014 et 2015 (pour une émission de 162 500 actions nouvelles) ainsi que l'exercice éventuel des 110 000 BSA émis et attribués en 2015 et 2016 (pour une émission de 110 000 actions nouvelles) et la conversion éventuelle des 6 500 obligations convertibles (pour une émission de 121 677 actions nouvelles, calculé à la date du 13 mars 2017), étant néanmoins précisé qu'il a d'ores et déjà été indiqué qu'il serait procédé à leur remboursement, de sorte qu'elles ne seront pas converties*

Sur une base diluée** :

Participation en %

Avant émission des 850 000 actions	9,02%	4,51%	0,90%
Après émission des 850 000 actions	6,90%	3,45%	0,69%

*** en intégrant l'exercice éventuel des 162 500 BSPCE émis et attribués en 2012, 2014 et 2015 (pour une émission de 162 500 actions nouvelles) ainsi que l'exercice éventuel des 110 000 BSA émis et attribués en 2015 et 2016 (pour une émission de 110 000 actions nouvelles).*

2) Incidence de l'émission des 850 000 actions sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action

L'incidence de l'émission des 850 000 actions sur la quote-part des capitaux propres sociaux pour les détenteurs d'actions de la Société, sur la base d'une situation intermédiaire au 30 septembre 2016, serait la suivante :

Sur une base non diluée :

Quote-part des capitaux propres (en euros par action)

Avant émission des 850 000 actions	1,45
Après émission des 850 000 actions	1,25

Sur une base diluée* :

Quote-part des capitaux propres (en euros par action)

Avant émission des 850 000 actions	1,08
Après émission des 850 000 actions	0,97

** en intégrant l'exercice éventuel des 162 500 BSPCE émis et attribués en 2012, 2014 et 2015 (pour une émission de 162 500 actions nouvelles) ainsi que l'exercice éventuel des 110 000 BSA émis et attribués en 2015 et 2016 (pour une émission de 110 000 actions nouvelles) et la*

conversion éventuelle des 6 500 obligations convertibles (pour une émission de 121 677 actions nouvelles, calculé à la date du 13 mars 2017), étant néanmoins précisé qu'il a d'ores et déjà été indiqué qu'il serait procédé à leur remboursement, de sorte qu'elles ne seront pas converties.

A handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a cursive name.



Sur une base diluée** :

Quote-part des capitaux propres (en euros par action)

Avant émission des 850 000 actions 1,31

Après émission des 850 000 actions 1,00

* en intégrant l'exercice éventuel des 162 500 BSPCE émis et attribués en 2012, 2014 et 2015 (pour une émission de 162 500 actions nouvelles) ainsi que l'exercice éventuel des 110 000 BSA émis et attribués en 2015 et 2016 (pour une émission de 110 000 actions nouvelles).

3) Tableau de synthèse

	Participation en %	Avant émission des 850 000 actions			Après émission des 850 000 actions		
		Non dilué	Dilué*	Dilué**	Non dilué	Dilué *	Dilué **
Nombre actions capital		2.500.382	2.894.559	2.772.882	3.350.382	3.744.559	3.622.882
Incidence en % de détention	1%	1%	0,86%	0,90%	0,75%	0,67%	0,69%
	5%	5%	4,32%	4,51%	3,73%	3,34%	3,45%
	10%	10%	8,64%	9,02%	7,46%	6,68%	6,90%
Capitaux propres**/actions		1,45 €	1,25 €	1,31 €	1,08 €	0,97 €	1,00 €

**capitaux propres sur la base d'une situation intermédiaire au 30 septembre 2016 : 3 625 466 euros

* * *

Le Conseil d'administration